



MANDAT DE LA COMMISSION DES ATHLÈTES DU COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Cette version a été mise à jour pour la dernière fois en janvier 2026.
Approuvée par : la Commission des athlètes du COC le 12 janvier 2026

Mandat de la Commission des athlètes du Comité olympique canadien

1. GÉNÉRALITÉS

La commission des athlètes du COC (la «**commission**») est une entité reconnue par le COC dont l'objectif est de représenter les athlètes actuels et potentiels des Jeux olympiques et des Jeux panaméricains. En contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre des philosophies, des politiques et des plans stratégiques du COC, les membres de la commission doivent se fier à leurs perspectives uniques afin de présenter les opinions et les préoccupations des athlètes au sein du système sportif canadien et du COC.

En tant qu'entité reconnue par le COC, la commission est autorisée à rédiger son propre mandat, sous réserve des dispositions du Règlement général n° 1 du COC.

Le présent mandat (le «**mandat**») définit le rôle, la composition, la structure et le fonctionnement interne de la Commission. Il a été approuvé par la Commission le 12 janvier 2026 et entre en vigueur à cette date. Il remplace tous les documents antérieurs relatifs à la commission et aux questions qui y sont abordées.

2. RÔLE

Le rôle de la commission est de conseiller le conseil d'administration du COC, les comités du COC, le personnel du COC et, plus généralement, le COC et la Fondation olympique canadienne sur des questions relatives, entre autres, à ce qui suit :

- (a) présenter le point de vue et l'opinion des athlètes concernant les politiques, les programmes et les décisions actuels ou envisagés du COC qui ont une incidence sur les athlètes;
- (b) promouvoir et défendre les droits et les intérêts des athlètes au sein du COC et du système sportif canadien;
- (c) servir de lien entre les athlètes et le COC pour transmettre les points de vue des athlètes au COC et vice versa;
- (d) fournir aux athlètes des moyens de partager des renseignements ou élaborer des idées sur des sujets qui les touchent;
- (e) poursuivre l'établissement et le maintien de relations profondes et croissantes entre les athlètes, les partenaires du COC et la Fondation olympique canadienne (et ses donateurs); et
- (f) favoriser les relations avec les organismes internationaux d'athlètes et promouvoir les valeurs canadiennes et olympiques sur la scène internationale.

3. ADHÉSION À LA COMMISSION

La commission est composée de membres élus, nommés et/ou d'office (les «**membres de la commission**»).

Le processus d'établissement de l'adhésion à la commission va comme suit :

3.1 Membres élus

- (a) Six (6) membres de la commission seront élus à la suite des Jeux olympiques d'été et quatre (4) membres de la commission seront élus à la suite des Jeux olympiques d'hiver, pour un total de 10 membres élus (les « **membres élus** »).
- (b) La procédure électorale est établie par la commission et cette procédure peut être mise à jour par la commission de temps à autre.
- (c) Le mandat de chaque membre élu est de quatre (4) ans à compter de la date de leur élection.
- (d) Les personnes habilitées à participer et à voter à cette élection sont :
 - i. Pour les Jeux olympiques d'été, chaque athlète qui a été officiellement sélectionné pour représenter le Canada aux Jeux olympiques d'été précédents et/ou aux Jeux panaméricains précédents. Pour les sports qui figuraient au programme olympique des Jeux olympiques d'été précédents, mais qui n'avaient pas d'athlètes en compétition à ces Jeux, un(e) représentant(e) des athlètes de l'ONS de ce sport aura aussi le droit de voter aux élections.
 - ii. Pour les Jeux olympiques d'hiver, chaque athlète qui a été officiellement sélectionné(e) pour représenter le Canada aux Jeux olympiques d'hiver précédents. Pour les sports qui figuraient au programme olympique des Jeux olympiques d'hiver précédents, mais qui n'avaient pas d'athlètes en compétition à ces Jeux, un(e) représentant(e) des athlètes de l'ONS de ce sport aura aussi le droit de voter aux élections.
- (e) Tout(e) candidat(e) à l'élection de la commission doit satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité énumérées ci-dessous et continuer à satisfaire à ces conditions tout au long de son mandat :
 - i. Pour les élections à la suite des Jeux olympiques d'été, avoir participé à au moins une des deux dernières éditions des Jeux olympiques d'été ou avoir participé aux Jeux panaméricains précédant directement les Jeux olympiques d'été;
 - ii. Pour les élections à la suite des Jeux olympiques d'hiver, avoir participé à au moins une des deux dernières éditions des Jeux olympiques d'hiver;
 - iii. Être âgé(e) d'au moins 18 ans;
 - iv. Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction d'une durée de deux ans ou plus pour infraction en vertu du Code mondial antidopage ou des règles du Programme canadien anti-dopage (« PCA »);
 - v. Ne pas avoir été condamné(e) pour une infraction criminelle grave pour laquelle aucun pardon ou une suspension du casier judiciaire n'a été accordé;
 - vi. Ne pas avoir fait l'objet de sanctions ou de mesures provisoires en vertu du Programme canadien de sport sécuritaire (« PCSS »);

- vii. Accepter de se conformer aux codes et politiques du COC; et
 - viii. Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une période d'inadmissibilité en vertu d'un code ou d'une politique du COC.
- (f) Les dix (10) membres élus de la commission sont aussi des membres votants de catégorie D du COC, tels que décrits dans le Règlement général n° 1 du COC (le «**règlement du COC**»).

3.2 Membres nommés

- (a) La commission a le droit de nommer jusqu'à deux (2) membres (les « **membres nommés** »).
- (b) La durée du mandat des membres nommés est déterminée par la commission et ne peut excéder deux (2) ans à compter de la date de leur nomination. Toutefois, il est possible de renouveler leur mandat conformément aux dispositions des sections 3.2 (c) et (d) de ce mandat.
- (c) La commission évalue la représentation au sein de la commission après chaque élection/poste à pourvoir et a le pouvoir discrétionnaire de remplacer un membre nommé par un autre membre nouvellement nommé afin de garantir la diversité au sein de la commission ou si les membres de la commission estiment que cela est dans l'intérêt de la commission.
- (d) En décidant à la fois du nombre de membres nommés et des personnes à nommer, la commission doit s'efforcer d'assurer une représentation diversifiée au sein de la commission en tenant compte, entre autres, des éléments suivants :
 - i. un désir pour les membres de la commission de représenter au mieux la diversité des athlètes au Canada et le désir d'un équilibre dans la composition des membres de la commission qui inclut des athlètes provenant des sports réservés aux Jeux panaméricains, des sports d'équipe, des sports individuels, de l'Ouest et de l'Est du Canada;
 - ii. les compétences/expertise de la personne et sa disponibilité pour faire partie de la commission.
- (e) Les membres nommés doivent satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité énoncées au paragraphe 3.1 (e) pendant toute la durée de leur mandat.

3.3 Membres d'office (Membres du CIO et de la commission des athlètes de l'Organisation sportive panaméricaine)

- (a) Quand un(e) athlète canadien(ne) est membre de la commission des athlètes du Comité international olympique (CIO) ou de la commission des athlètes de l'Organisation sportive panaméricaine, il (ou elle) devient membre d'office de la commission.
- (b) Le mandat des membres d'office de la commission coïncide avec leur adhésion à la commission des

athlètes du Comité international olympique (CIO) ou à la commission des athlètes de l'Organisation sportive panaméricaine.

(c) Les membres d'office n'ont pas le droit de vote sur les questions soumises à la commission.

4. POSTES VACANTS

(a) Un membre de la commission peut démissionner avant l'expiration de son mandat en adressant un préavis écrit au (à la) président(e) ou au (à la) vice-président(e) de la commission.

(b) Les membres de la commission peuvent révoquer le mandat d'un autre membre, avec ou sans motif, par un vote d'au moins deux tiers des membres présents à une réunion convoquée à cet effet, le quorum étant d'au moins six (6) membres de la commission présents à la réunion. Les motifs suivants constituent des motifs non exclusifs de révocation d'un membre de la commission :

- i. Une violation de toute obligation énoncée à la section 6 du présent mandat ou une violation de l'un des codes, politiques, procédures, règles et/ou du Règlement général n° 1 du COC;
- ii. Est absent(e) de trois (3) réunions ou plus de la commission sans l'approbation préalable du (ou de la) président(e).
- iii. Tout autre acte ou comportement qui, de l'avis de la commission, jette le discrédit sur la commission ou le COC.

(c) En outre, un membre de la commission est réputé avoir quitté son poste si, au cours de son mandat, il ou elle :

- i. Ne satisfait plus aux critères d'admissibilités énumérés à la section 3.1 (e);
- ii. Est déclaré(e) légalement incapable d'exercer ses fonctions; ou
- iii. meurt.

(d) Tout poste vacant survenant en ce qui concerne les membres élus et les membres nommés peut être pourvu à tout moment à la discrétion de la commission, à condition que ce poste vacant soit pourvu par une personne qui répond aux exigences d'admissibilité énumérées à la section 3.1 (e). Toute personne ainsi nommée assume tous les droits, devoirs et responsabilités des membres qu'elle remplace, y compris, le cas échéant, le droit d'être membre de la session du COC et le droit de vote à la Session du COC. Le mandat du membre nommé correspond à la durée restante du mandat du membre remplacé.

5. EXÉCUTIF DE LA COMMISSION

(a) Le comité exécutif de la commission (l'«**exécutif de la commission**») se compose des trois (3) dirigeants : le (ou la) président(e), le (ou de la) vice-président(e) et le (ou la) premier(ère) officier(ère).

(b) Une description des rôles des membres de l'exécutif de la commission est présentée à l'annexe A.

(c) Les élections pour les postes de président et de vice-président auront lieu tous les deux ans et celles pour le poste de premier officier auront lieu chaque année.

- a. Si le (ou la) président(e) et/ou le (ou la) vice-président(e) quittent la Commission avant la fin de son mandat, une élection aura lieu et le (ou la) prochain(e) président(e) et/ou vice-

président(e) élu(e) terminera le mandat du (ou de la) président(e) et/ou du (ou de la) vice-président(e) sortant(e).

- (d) Tous les membres élus et nommés sont admissibles à une élection à l'exécutif de la commission.
- (e) Les membres de l'exécutif de la commission sont élus en veillant à ce que, dans la mesure du possible et avec l'accord de la majorité des membres de la commission présents à l'élection, l'exécutif de la commission soit représentatif de tous les genres ainsi qu'une représentation équilibrée de l'Ouest et de l'Est du Canada, des sports d'hiver et d'été ainsi que des sports d'équipe et individuels.
- (f) Le (ou la) président(e) et le (ou la) vice-président(e) sont membres du conseil d'administration du COC. Avec l'accord du conseil d'administration du COC, le (ou la) premier(ère) officier(ère) peut assister aux réunions du conseil d'administration en tant qu'observateur(rice) sans droit de vote. Si le (ou la) président(e) ou le (ou la) vice-président(e) fait l'objet d'un conflit d'intérêts dans son rôle d'administrateur(rice), le (ou la) premier(ère) officier(ère) assumera le rôle d'administrateur(rice).
- (g) L'exécutif de la commission s'efforce de tenir des réunions deux semaines avant les réunions de la commission afin de passer en revue l'ordre du jour et d'autres sujets.
- (h) Un membre de l'exécutif de la commission cesse automatiquement d'être membre de la commission s'il remplit l'une des conditions énoncées aux sections 4 (a) et 4 (c).
- (i) Les membres de la commission peuvent révoquer un membre de l'exécutif de la commission, avec ou sans motif, par un vote d'au moins deux tiers des membres présents à une réunion convoquée à cette fin, avec un quorum d'au moins six (6) membres de la commission présents à la réunion. Les motifs suivants constituent des motifs non exclusifs de révocation d'un membre de l'exécutif de la commission :
 - i. avoir manqué plus de trois (3) réunions de la commission, de l'exécutif de la commission et/ou du conseil d'administration du COC (selon le cas) sans fournir d'explication raisonnable.
 - ii. l'un des motifs énumérés à la section 4 (b) (i) et (ii).

6. STRUCTURE ET TÂCHES GÉNÉRALES DES MEMBRES DE LA COMMISSION

- (a) Les membres de la commission doivent assister à chaque réunion de la commission des athlètes (en personne ou virtuellement), à moins qu'un(e) membre de l'exécutif de la commission n'y consente à l'avance. Chaque membre de la commission doit participer activement aux réunions de la commission et aux affaires entreprises par la commission entre les réunions. Chaque membre de la commission doit être adéquatement préparé pour chaque réunion de la commission afin de participer de manière efficace et constructive.
- (b) Chaque membre de la commission devra être responsable d'un domaine fonctionnel dans le cadre du plan stratégique de la commission, tel qu'il peut être approuvé par la commission de temps à autre.

7. RÉUNIONS DE LA COMMISSION

- (a) La commission, même si elle n'est pas nécessairement limitée à cela, s'efforcera de tenir douze (12) réunions mensuelles tout au long de l'année, y compris 10 réunions virtuelles et deux en personne qui devront coïncider avec la Session du COC et le rassemblement de la communauté sportive. Les dates et le lieu seront convenus par la commission, le cas échéant.

- (b) Le (ou la) président(e) et/ou le (ou la) vice-président(e) préparent un ordre du jour pour chaque réunion avec l'aide du personnel de liaison du COC. Les membres de la commission peuvent soumettre des points à l'ordre du jour par l'intermédiaire du (ou de la) président(e) ou du (ou de la) vice-président(e). L'ordre du jour, ainsi que les documents pertinents, sont distribués à tous les membres de la commission avant chaque réunion de la commission (généralement deux [2] semaines avant) ou affichés sur toute plateforme de stockage technologique utilisée par la commission, le cas échéant.
- (c) Le (ou la) président(e) préside toutes les réunions, sauf s'il ou elle n'est pas disponible, auquel cas le (ou la) vice-président(e) le fait. Si aucun(e) des deux n'est disponible, le (ou la) premier(ère) officier(ère) présidera la réunion.
- (d) Le quorum pour toutes les réunions de la commission est considéré comme une majorité simple (plus de la moitié) du nombre total de membres de la commission présents à la réunion. Ce quorum s'applique également aux réunions virtuelles.
- (e) Les décisions de la commission sont généralement prises par consensus. Si un consensus ne peut être atteint et qu'un vote est nécessaire, chaque membre de la commission dispose d'une (1) voix. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Sauf dans la mesure spécifiée dans le présent mandat, une majorité de votes en faveur d'une action par les membres de la commission présents à une réunion est requise pour qu'elle soit adoptée. Un membre de la commission qui assiste à une réunion virtuellement est considéré comme présent. En cas d'égalité dans les votes, le vote du (ou de la) président(e) est prépondérant.
- (f) Une résolution écrite acceptée, par courriel, par plus de soixante-quinze pour cent (75 %) de tous les membres de la commission, est valable comme si elle avait été adoptée à l'occasion d'une réunion de la commission.
- (g) Chaque réunion de la commission fait l'objet d'un procès-verbal. Le procès-verbal sera finalisé dans un délai maximum d'un (1) mois après la réunion. Toute modification du procès-verbal sera décidée à l'occasion de la réunion suivante de la commission et notée en conséquence.
- (h) À la demande de la commission, le COC fournit les services d'un(e) membre du personnel de liaison pour aider à la planification et à l'organisation des réunions de la commission et pour servir de personne-ressource pour les informations de base ou autres dont la commission peut avoir besoin pour ses délibérations. Ce(tte) facilitateur(trice) assistera ou participera aux réunions de la commission, à la discrétion du (ou de la) président(e).
- (i) Tous les frais de réunion de la commission, ainsi que les frais des membres de la commission qui y sont associés, sont pris en charge par le COC, conformément aux directives du COC établies à cet effet.
- (j) Toutes les réunions et les travaux de la commission sont confidentiels. Aucun document, aucune information, aucune discussion, aucune recommandation ou décision prise dans le cadre d'une réunion de la commission ou échangée ou convenue d'une autre manière dans le cadre des travaux de la commission, ne doit être divulguée à une autre personne (autre que le COC et son personnel, ou les membres d'un comité du COC) à moins que :
 - (i) le (ou la) président(e) de la commission autorise cette divulgation;

- (ii) la commission convient que cette divulgation est nécessaire ou souhaitable pour faire avancer ses travaux;
 - (iii) l'affaire est dans le domaine public; ou
 - (iv) cette divulgation est exigée par la loi applicable.
- (k) d'anciens membres de l'exécutif de la commission peuvent se mettre à la disposition de la commission, à la demande de celle-ci, pour une période d'un an, et peuvent obtenir le droit d'assister aux réunions en tant qu'observateurs, sans droit de vote.

Annexe A
Postes au sein de l'exécutif de la commission

Président(e)

Description du poste

1. Objectif

Le (ou la) président(e) est responsable d'assurer la direction et de gérer les affaires de la commission. Il ou elle contribue à favoriser un environnement d'intégrité, de prise de décision et d'ouverture parmi les membres de la commission et avec le conseil d'administration du COC, les comités et commissions connexes et le personnel du COC.

2. Portée et fonctions

Les fonctions et responsabilités du (ou de la) président(e) comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

2.1 Leadership de la commission

- (a) présider et préparer l'ordre du jour et les documents (avec l'aide du [ou de la] vice-président(e) et du personnel de la liaison du COC) pour toutes les réunions de la commission;
- (b) être l'un(e) des deux (2) administrateurs(rices) ayant droit de vote au sein du conseil d'administration du COC;
- (c) assurer la liaison avec le (ou la) président(e) et le (ou la) chef de la direction du COC, selon les besoins ou la demande;
- (d) préparer et présenter des rapports dans le cadre de la Session du COC;
- (e) fournir des informations pertinentes et opportunes et veiller à ce que d'autres ressources soient à la disposition de la commission pour soutenir une prise de décision éclairée et efficace;
- (f) avec le soutien du (ou de la) vice-président(e) et du (ou de la) premier(ère) officier(ère), créer, maintenir et évaluer, le cas échéant, le plan stratégique de la commission;
- (g) faciliter la communication formelle et informelle avec et entre les membres de la commission;
- (h) sauf en cas de conflit d'intérêt, travailler avec le (ou la) vice-président(e), le (ou la) premier(ère) officier(ère) et le personnel de liaison du COC, selon les besoins, pour planifier et exécuter les élections des membres de la commission;
- (i) aider à la tenue d'un tableau récapitulatif de la durée des mandats des membres du comité.

2.2 Travailler avec des partenaires externes

- (a) être le (ou la) porte-parole de la commission, y compris auprès des médias;
- (b) assurer la liaison avec le personnel du COC et de la Fondation olympique canadienne;
- (c) assurer la liaison avec AthlètesCAN, la commission des athlètes de l'Organisation sportive panaméricaine, la commission des athlètes du Comité paralympique canadien, le Comité international olympique, les commissions des athlètes d'autres comités nationaux olympiques et tout autre groupe de représentation et de défense des athlètes ou organisme de sport; et

2.3 Représentation des athlètes au sein du conseil d'administration

- (a) fournir des rapports d'activité au conseil d'administration du COC.

Vice-président(e)

Description du poste

1. Objectif

Le rôle du (ou de la) vice-président(e) est d'assumer les responsabilités décrites ci-dessus à l'égard du (ou de la) président(e) s'il (ou elle) est dans l'incapacité de le faire ou se trouve dans une situation de conflit d'intérêts. Il ou elle peut aussi avoir des responsabilités particulières qui lui sont déléguées par le (ou la) président(e) ou la commission.

2. Portée et fonctions

Les fonctions et responsabilités du (ou de la) vice-président(e) comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- (a) aider le (ou la) président(e) à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités, au besoin;
- (b) en l'absence du (ou de la) président(e), présider les réunions de la commission et faire des présentations aux membres de la Session du COC à l'occasion de la Session du COC;
- (c) soutenir et diriger la commission dans les aspects opérationnels et techniques des objectifs de la commission dans le cadre de son plan stratégique, y compris en ce qui concerne tout moyen de communication ou méthode électronique similaire (par exemple, gestion de Google Docs, gestion du calendrier de l'équipe, gestion de l'équipe sur Slack).

Premier(ère) officier(ère)

Description du poste

1. Objectif

Le (ou la) premier(ère) officier(ère) est responsable de diriger et de superviser les affaires de la commission et d'aider le (ou la) président(e) et le (ou la) vice-président(e), si nécessaire.

2. Portée et fonctions

Les fonctions et responsabilités du (ou de la) premier(ère) officier(ère) comprennent, entre autres, les éléments suivants :

- (a) aider le (ou la) président(e) et le (ou la) vice-président(e) à s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités, tel qu'elles peuvent être déléguées de temps à autre au (ou à la) premier(ère) officier(ère);
- (b) avec le consentement du conseil d'administration du COC, assister à toute réunion du conseil d'administration sans avoir droit de vote;
- (c) en l'absence du (ou de la) président(e) et du (ou de la) vice-président(e), présider les réunions de la commission et présenter les rapports à la Session du COC.

Tableau RACI — Commission des athlètes du COC

(R)esponsable/Exécutant : personne qui fait le travail.

(A)ccountable / Responsable : personne qui est responsable en dernier ressort de la réussite de la tâche.

(C)onsulted/Consultant : personne qui doit donner son avis ou contribuer à l'activité.

(I)nformed/Informé(e) : personne qui est tenue informée de la décision, de l'action, de l'information, etc.

	Personnel de soutien du COC	Président(e)	Vice-président(e)	Premier(ère) officier(ère)	Responsable du plan stratégique	Membre
Planification et animation des réunions						
Planifier l'ordre du jour et le calendrier des réunions	I	R, A	R	R	C	C
Organiser la logistique générale des réunions	I, C	R, A	R	R	C	C
Assurer le respect des règles de gouvernance	I	R, A	R	R	I	I
Plan stratégique						
Mise à jour du plan stratégique (mises à jour mineures – annuellement. mises à jour majeures —	I	R, A	R	R	R	R

tous les quatre ans)						
Communiquer et suivre les progrès des objectifs de haut niveau.	I	R, A	R	I	I	I
CONSEIL D'ADMINISTRATION, SESSION ET COMITES						
Préparer le rapport de la CA du COC pour le conseil d'administration et la Session.	I, C	R, A	R	C	I	I
Présenter le rapport de la commission des athlètes pour le conseil d'administration et la Session.	I	R, A	R	I	I	I
Organiser des réunions du personnel du COC ou des réunions externes avec la CA à la Session.	I, C	R, A	R	C	I	I
Vote sur les questions relatives à la Session (procuration en cas d'absence)	I	A	A	A	C	C

Assister aux réunions du conseil d'administration en l'absence des présidents de la CA.	I	C	C	A	I	I
Adhérer, participer et contribuer aux comités du COC	I	R, A	R	R	I	I
COMITES DU COC ET PROJETS DE LA COMMISSION						
Créer des objectifs annuels pour les comités et les projets	I	A	R	R	R	C
Exécuter les activités des comités et des projets	I	R, A	R	R	R	R

	Personnel de soutien du COC	Président(e)	Vice-président(e)	Premier(ère) officier(ère)	Responsable du plan stratégique	Membre
Suivi et contrôle des comités de la CA et progrès des mini projets	I	R, A	R	R	I	I
Logistique de la CA du COC : (Dropbox, calendrier partagé, reçus, développement de l'esprit d'équipe, etc.)						
Téléchargez les documents de l'équipe sur Dropbox, créez des liens pour l'équipe, etc.	I	R, A	R	R	R	R

Mettre à jour le calendrier partagé sur Google avec les événements importants	I	R, A	R	R	I	I
Assurer la liaison avec le personnel du COC sur les questions budgétaires de la CA	C	R, A	I	I	I	I